



7 conseils utiles

Les causes d'un sinistre dans une habitation sont variées : tuyauteries, branchements électriques, appareils ménagers... sont autant d'équipements à risques.

- 1 Vérifiez régulièrement l'état des appareils électriques et des multiprises de votre appartement. De même, pour les logements équipés de cheminées ou de poêles, pensez à entretenir et faire régulièrement ramoner votre équipement.
- 2 Pensez à débrancher vos appareils ménagers et électroniques pendant votre absence.
- 3 Après usage, vérifiez que vos bougies, allumettes, cigarettes sont bien éteintes.
- 4 Surveillez les casseroles qui sont sur le feu.
- 5 Ne laissez jamais vos jeunes enfants sans surveillance.
- 6 Veillez à ce que le montant des biens garantis indiqué sur votre contrat d'assurance corresponde à la valeur des biens (vêtements, mobilier, effets personnels...) qui se trouvent dans votre logement.
- 7 Photographiez vos biens de valeur et conservez les factures pour stocker des preuves matérielles.

Rangez ces preuves ailleurs que chez vous au cas où un incendie les détruirait. Des coffres-forts numériques sont parfois proposés par les assurances, les banques ou certains employeurs. Ils permettent de conserver en sécurité et de façon informatique des documents importants.



5 Antennes à votre service

Du lundi au jeudi : 8h-12h15 / 13h15-17h
Le vendredi : 8h-12h15 / 13h15-16h

AIX-LES-BAINS

55 chemin
des Moellerons
73100 Aix-les-Bains
04 79 35 21 13
aixlesbains@opac73.fr

BASSIN DE CHAMBÉRY

7 rue J. Girard-Madoux
73024 Chambéry cedex
04 79 68 21 90
chambery@opac73.fr

COMBE DE SAVOIE

135-155 rte de Chavort,
RD 1006
73800 Montmélian
04 79 84 37 60
combesavoie@opac73.fr

MAURIENNE

125 forum St-Antoine
73300 St Jean-
de-Maurienne
04 79 59 80 08
maurienne@opac73.fr

TARENTEISE

301 av. des Salines
Royales
73600 Moûtiers
04 79 24 25 25
tarentaise@opac73.fr



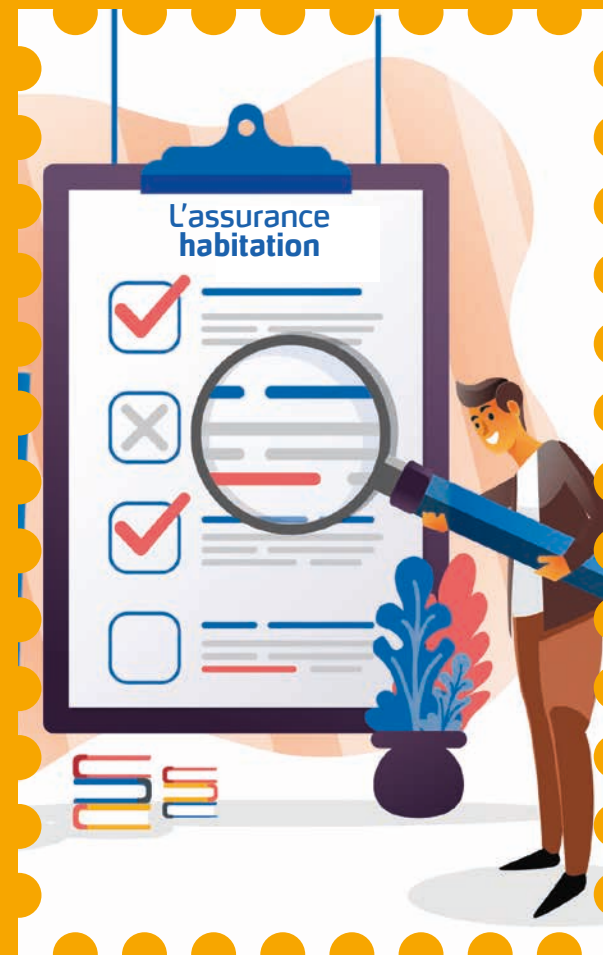
opac
savoie

9 locataires
sur 10
recommandent
l'OPAC DE LA SAVOIE

www.opac-savoie.fr

MEMO
PRATIQUE

L'assurance habitation



ILLUSTRATIONS : STUF - KARINE DORVILLE - PCS 38142884 - FÉVRIER 2021

opac
savoie

Acteur de l'habitat
100 % savoyard

www.opac-savoie.fr

L'assurance habitation : indispensable pour sécuriser votre location

Souscrire une assurance habitation est obligatoire. Votre logement et ses dépendances (cave, garage, ...) doivent être assurés pendant toute la durée de votre location. Conformément à la réglementation, vous devez fournir chaque année à l'OPAC DE LA SAVOIE une attestation d'assurance habitation en cours de validité. Si vous êtes relancé(e) par l'OPAC DE LA SAVOIE, il est impératif de fournir ce document à jour. Si vous n'avez pas cette attestation, il vous suffit de la demander à votre assureur.

Pourquoi s'assurer ?

Que vous soyez à l'origine ou bien victime d'un sinistre, l'assurance habitation sert à :

- indemniser les autres victimes,
- vous indemniser,
- le cas échéant, vous assister.

Nul n'est à l'abri d'un sinistre... et un défaut d'assurance entraînerait de graves conséquences :

- la résiliation de votre contrat de location,
- des frais très importants : comptez en moyenne 37 000 € pour un sinistre incendie, 1 500 € pour un dégât des eaux.

En cas de sinistre, votre assurance se chargera de tout : expertise, règlement, ...

Mais si vous n'êtes pas assurés, vous devrez assumer seul(e) la totalité des frais liés au sinistre !

Le saviez-vous ?

Chaque jour, l'OPAC DE LA SAVOIE recense en moyenne 2 sinistres habitation. Les problèmes n'arrivent pas forcément qu'aux autres.

Contre quels risques s'assurer ?

Vous devez impérativement assurer votre logement contre les risques locatifs tels que :

- l'incendie
- les dégâts des eaux
- l'explosion

Il est par ailleurs fortement conseillé de souscrire certaines garanties telles que :

- le vol ;
- le recours des voisins et des tiers, au cas où par exemple un objet de votre logement vienne causer un sinistre à une autre personne hors de votre domicile ;
- la garantie Relogement. En cas de sinistre important (inondation, incendie) rendant votre logement inhabitable pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines, cette garantie permet que les frais d'hébergement temporaire (hôtel,...) soient pris en charge par votre assureur ;
- le remboursement sur la valeur à neuf des équipements (meubles, électroménager, habits, équipements décoratifs, ...) qui peuvent avoir été détruits ou endommagés suite au sinistre. Si vous n'avez pas cette clause « valeur à neuf » dans votre contrat, le montant qui vous sera remboursé sera inférieur à la valeur réelle des biens car

la compagnie d'assurance appliquera un coefficient de vétusté sur les objets concernés et ne vous remboursera donc pas au prix d'achat.

La garantie dite Multi-Risques Habitation couvre généralement ces risques. Il est quand même



conseillé de regarder en détail les garanties de votre assurance pour être certain que vous êtes bien assuré(e) comme vous l'imaginez. De même, les franchises (sommes restant à votre charge en cas de sinistre responsable) sont variables et ajustables. En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter votre assureur pour qu'il vous détaille les différentes options qui peuvent exister et vous permette de choisir celle qui correspond le mieux à vos besoins.

Témoignage d'une locataire à Aix-les-Bains :

Mon appartement a pris feu à cause d'une rallonge électrique défectueuse dans le salon. Le feu et la fumée se sont propagés dans toutes les pièces, tout a brûlé. Je ne pouvais plus occuper mon appartement. Le voisin du dessus a aussi subi des dommages ; l'appartement du dessous a été inondé suite à l'intervention des pompiers. La façade de l'immeuble et la cage d'escalier ont été largement noircies.

Si je n'avais pas été assurée, l'incendie m'aurait coûté 150 000 €. Heureusement, mon assurance a pris en charge la totalité des dommages.



Combien coûte une assurance habitation ?

Selon les options choisies et les risques couverts, l'assurance représente 15€ à 25€ par mois pour un logement de type 3. Il est naturel de faire jouer la concurrence mais il est également important de s'assurer que les contrats les moins chers comprennent bien la couverture contre les risques majeurs.

Contrairement à certaines idées reçues, déclarer un sinistre n'engendre ni bonus, ni malus !

Votre assurance ne vous coûtera pas plus cher !